

Formulaire d'inscription au programme « Aligned To Perform »

Ce programme est proposé en partenariat avec :



Les coaches intervenants

Pour **Nakoya** → Jeremy PELISSOU :

- Certification de Formateur Professionnel d'Adultes.
- Titre RNCP de niveau VI (BAC + 4) de **Coach Professionnel**.
- Membre ICF.
- Maître Praticien PNL (Programmation Neuro-Linguistique) - NLPNL & INLPTA.
- Praticien DISC & Forces Motrices - Assessments 24X7.
- Praticien SERUM - Izilink.



Toutes ses qualifications sont disponibles [sur ce lien](#).

Pour **Brooklynfit** → Anissa ZEKKOUTI :

- Integrative Nutrition Coach - Institute for Integrative Nutrition (New York).
- Naturopathe.
- Professeure de Yoga certifiée (Vinyasa / Power Yoga / Yoga HIIT / Mobility).

Toutes ses qualifications sont disponibles [sur ce lien](#).

Le coach intervenant pourra être substitué durant les parcours d'accompagnement, notamment si l'intervention d'un tiers se fait au bénéfice de la réussite des participants.

Le programme

- **En individuel** : 20 sessions d'accompagnement au total (10 pour la dimension physique, 10 pour la dimension personnelle) sur 5 mois.

Chaque séance dure 1 heure au maximum.

- **En collectif** : 16 ateliers collectifs alternant dimension physique et personnelle chaque semaine, plus 4 sessions individuelles (2 par dimension) sur 4 mois.

Chaque atelier dure entre 1 heure et 2 heures.

Les ateliers collectifs prévus sont :

- Alignement personnel et vision.
- Diagnostic performance, énergie mentale et focus.
- Intelligence émotionnelle.
- Nutrition et énergie.
- Valeurs et croyances.
- Sommeil.
- Gestion du stress.
- Rythme circadien et agenda biologique.
- Communication interpersonnelle.
- Focus et performance mentale.
- Adaptation comportementale.
- Récupération et résilience.
- Développer son leadership et fédérer.
- Intégration et ancrage des habitudes.
- Bilan du pilier personnel.
- Bilan du pilier physique.

[Plus d'informations ici.](#)

Tarifs

Collectif

Individuel

Type de règlement	€ H.T.	€ T.T.C	Type de règlement	€ H.T.	€ T.T.C
Comptant	2.684	3.220,80	Comptant	3.868	4.641,40
En 2 fois	2.818,20	3.381,84	En 2 fois	4.061,40	4.873,68
En 3 fois	3.029,57	3.635,48	En 3 fois	4.366,02	5.239,22

Echéances pour le règlement en plusieurs fois

En 2 fois :

- 1.690,92 € TTC comptant.
- 1.690,92 € TTC avant le 9^e atelier.

En 2 fois :

- 2.436,84 € TTC comptant.
- 2.436,84 € TTC avant la 11^e session.

En 3 fois :

- 1.211,83 € TTC comptant.
- 1.211,83 € TTC avant le 6^e atelier.
- 1.211,82 € TTC avant le 11^e atelier.

En 3 fois :

- 1.746,41 € TTC comptant.
- 1.746,41 € TTC avant la 7^e session.
- 1.746,40 € TTC avant la 13^e session.

Les règlements sont à réaliser par virement bancaire sur le compte de Nakoya ci-dessous.

Une facture vous sera transmise avec les coordonnées que vous aurez saisies dans le formulaire d'inscription.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB
17418	00001	00011554140	82

Identification internationale

IBAN FR76 1741 8000 0100 0115 5414 082
Code BIC SNNNFR22XXX

Titulaire du compte **Nakoya**

Shine
5 rue Charlot, 75003 Paris

Seuls les virements SEPA sont acceptés par Shine. Les virements SWIFT ne sont pas acceptés.

Formulaire d'inscription

NOM :

Adresse :

CP :

Téléphone :

Prénom :

Ville :

eMail :

Format choisi : ☐ Individuel

☐ Collectif

Règlement : ☐ Comptant

☐ En 2 fois

☐ En 3 fois

➔ Les choix du format et de la méthode de règlement valent fixation du prix associé présenté à la rubrique « Tarifs ».

➔ Pour valider votre participation :

- Transmettre ce formulaire complété à atp@nakoya.fr
- Une pré-confirmation d'inscription vous est communiquée (notamment dans le cas d'une session collective qui serait déjà complète).
- Votre inscription est définitivement confirmée après le virement de la première échéance, ou du parcours complet selon votre choix de règlement.

Si vous souhaitez l'émission d'une facture au nom d'une société, merci de remplir l'encart suivant :

Société :

Adresse :

CP :

SIRET :

TVA Intracom :

Forme juridique :

Ville :

APE :

En signant ce contrat :

- Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente associées et les accepter sans réserve.
- Je consens à ce que mes données personnelles puissent être communiquées au certificateur dans le cadre de l'attribution ou du renouvellement des certifications des coaches.
- Je consens à ce que les séances enregistrées puissent être partagées avec un superviseur agréé.
J'ai la possibilité ultérieurement de refuser la communication d'une séance spécifique ou de l'ensemble de l'accompagnement sur simple demande.

- ☐ J'autorise **Nakoya** et **Brooklynfit** à utiliser mes coordonnées afin de me communiquer des informations, articles, newsletters, événements ou promotions à finalité commerciale.

Fait le :

A :

Signature :

Conditions Générales de Vente

1 A propos

Nakoya.
S.A.S. au capital de 1.000 €.
R.C.S. Villefranche - Tarare.
159 Route de Lyon 69380 Lozanne.
SIRET : 948 149 034 00019.
APE : 6201Z.
T.V.A. Intracom : FR05948149034.
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84692504669
auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Représenté par Jeremy PELISSOU en qualité de Président.

Les présentes CGV décrivent les principes généraux de vente du programme d'accompagnement Aligned To Perform.

Les clauses particulières décrites dans les offres souscrites et contrats spécifiques approuvés, prévalent aux présentes CGV, notamment si celles-ci viennent en conflit avec les présentes.

Le programme Aligned To Perform est réalisé en partenariat avec la société Brooklynfit :

ZEKKOUTI ANNISSA - Brooklynfit.
E.I.
R.C.S. Villefranche - Tarare.
744 Rue Nationale 69400 Villefranche sur Saône.
SIRET : 513 724 450 00046.
APE : 9609Z.
T.V.A. Intracom : FR17513724450.

2 Définitions

CGV : Conditions Générales de Vente.

ATP : Désigne le programme Aligned To Perform.

Nakoya : Désigne la société Nakoya.

Brooklynfit : Désigne le partenaire sous-traitant de Nakoya : Brooklynfit.

Le client : Professionnel ou particulier ayant souscrit au programme ATP.

Le bénéficiaire : Personne physique bénéficiant du programme ATP.

Le coach : Professionnel qui exécute les prestations.

3 Introduction

Nakoya, propose en partenariat avec Brooklynfit, le programme d'accompagnement ATP destiné aux dirigeants d'entreprise et aux indépendants.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations et sont systématiquement mises à disposition. Ainsi chaque contrat implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes CGV et prévalent sur tout autre document client. Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut prévaloir sur les présentes CGV. Le client s'engage à respecter les présentes CGV.

4 Contractualisation

Le programme ATP fait l'objet d'un contrat spécifique signé avant la réalisation des prestations. Celui-ci reprend, sans s'y limiter, l'ensemble des termes, conditions, prix, engagements et responsabilités qui régissent la relation commerciale entre les parties.

Pour l'ensemble des prestations, les présentes CGV sont pleinement applicables, hors dispositions contraires faisant l'objet d'une contractualisation spécifique.

5 Délai de rétractation

En vertu de l'article L121-16-1 du Code de la Consommation, le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du contrat, à la condition exclusive que les trois conditions suivantes soient entièrement respectées :

- Le contrat doit être conclu hors établissement.
- L'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise.
- Le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

Une commande ou un bon pour accord doit être émis par le client avant tout démarrage de prestation de la part de Nakoya.

Toute prestation entamée au cours du délai de rétractation mettre fin à celui-ci en vertu de la loi.

6 Garantie

Le programme propose une garantie satisfait ou remboursé d'une durée d'un mois calendaire (exemple : la garantie peut être activée jusqu'au 7 Octobre inclus pour un démarrage au 8 Septembre).

Pour l'activer le client doit transmettre sa demande par écrit à atp@nakoya.fr

Un remboursement intégral sera procédé après validation des 2 étapes suivantes :

- Entretien de sortie avec le client.
- Le client doit suivre le programme avec assiduité et s'engager personnellement dans le parcours, notamment s'en s'y limiter, dans les actions prises en inter-session.

7 Tarifs

Les tarifs des prestations sont communiqués au client en amont. La commande par le client vaut acceptation du prix associé. Les tarifs sont exprimés en Euros (€) H.T.

Les tarifs peuvent être révisés sans préavis pour toute nouvelle prestation. Dans ce cas, les prestations déjà initiées et contractualisées resteront au prix initialement fixé jusqu'à leur complète exécution.

8 Conditions de règlement

Le règlement s'effectue par virement bancaire à réception de facture.

Sauf stipulations contraires, Nakoya facturera au client les prestations selon l'échéancier suivant :

- 100 % lors de la signature du contrat.

Le coach se réserve le droit de reporter ou d'annuler une séance ou une participation du bénéficiaire en cas de non-paiement.

Toute séance individuelle dont l'annulation ou le report n'est pas notifié au minimum **72 heures à l'avance** sera pleinement due.

Pour toute absence aux sessions collectives, le client ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement.

9 Modalités d'exécution

Chaque séance individuelle dure au maximum 1 heure, hors offre spécifique dont la durée sera précisée. Chaque atelier collectif a une durée fixée entre 1 heure et 2 heures selon les sessions.

Tout retard du bénéficiaire sera déduit de la durée totale de la séance programmée.

La fréquence des séances est déterminée à l'issue de chaque séance individuelle selon les disponibilités des parties et les besoins propres à la réussite de l'accompagnement. Les séances collectives sont fixées à l'avance.

Selon l'accord pris entre le coach et le bénéficiaire ainsi que les besoins liés au succès de l'accompagnement, les séances individuelles pourront se dérouler en distanciel par Visio ou en présentiel dans un lieu convenu entre les parties, incluant les locaux du client.

Les ateliers collectifs se dérouleront en distanciel par Visio.

10 Résiliation

En cas de souhait non équivoque du bénéficiaire de stopper l'accompagnement avant son terme prévu, un échange individuel sera réalisé.

La commande engage le client. Un ajustement de la prestation peut être envisagé sur accord explicite de Nakoya. A défaut, la prestation sera considérée comme ayant été entièrement réalisée et la commande due dans son intégralité.

11 Annulation

Les sessions collectives sont prévues pour des groupes allant de 6 à 12 personnes.

Nakoya se réserve le droit d'annuler un parcours collectif en cas de défaut de nombre de participants. Dans ce cas, au libre choix du client :

- Ce dernier sera repositionné sur un autre parcours ATP programmé à des dates différentes.
- Sa participation sera annulée et Nakoya procédera au remboursement intégral des sommes perçues.

12 Litiges et réclamations

En cas de réclamation, le client est invité à faire part de sa demande à contact@nakoya.fr ou via le formulaire [Contact du site nakoya.fr](#).

Un règlement à l'amiable des litiges sera privilégié. A défaut, en cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire dont dépendent Nakoya seront compétents pour traitement du litige, quel que soit la domiciliation du client.

13 Droit applicable

Nakoya est une société française, soumise au droit Français. Les documents, incluant les présentes CGV, sont rédigés en Français, et prévaudront juridiquement sur tout autre document traduit dans une autre langue.

14 Responsabilité

Nakoya décline toute responsabilité pour les décisions professionnelles et personnelles du bénéficiaire durant la période de l'accompagnement et successivement. Le bénéficiaire reste à chaque instant maître et responsable de ses décisions prises, et des conséquences, directes ou indirectes, qui en découleraient.

15 Confidentialité

Le contenu des séances est confidentiel et le secret professionnel s'applique.

Les données et informations relatives aux séances du bénéficiaire sont strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'accompagnement. Elles ne seront à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers.

16 Propriété intellectuelle

Tous les documents, remis, utilisés ou mis à disposition au cours de l'accompagnement constituent des œuvres originales et sont à ce titre protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification, totale ou partielle est interdite.

En conséquence, le client s'interdit de transmettre, diffuser et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public ou d'un tiers sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

Tout bien matériel, intellectuel, ou autre, faisant l'objet d'un transfert de propriété vers le client dans le cadre des prestations, reste sous la propriété exclusive de Nakoya jusqu'à paiement complet du prix.

17 Publicité

Nakoya se réserve la possibilité de faire état du nom de la société du client à titre de référence sur ses canaux de communication, ses propositions ou encore ses références commerciales.

Cette clause est également applicable pour le partenaire sous-traitant de Nakoya, Brooklynfit.

18 Recueil et traitement des données personnelles

Le coach peut être amené à prendre des notes lors des séances, à son usage exclusif, pour le suivi de l'accompagnement.

Dans le cadre de la supervision du coach, Nakoya pourra, sur accord explicite du bénéficiaire, enregistrer les séances. Celles-ci ne seront consultables que par le coach et un superviseur agréé, soumis aux mêmes engagements de déontologie et de confidentialité.

Dans le cadre du renouvellement de ses certifications et de celles du coach, Nakoya peut être amené, sans limitation de durée, et sur demande explicite des fédérations concernées, à communiquer les informations du bénéficiaire suivantes :

- NOM et Prénom.
- eMail.
- Téléphone.
- Date et durée des séances.

Nakoya pourra, avec l'accord du client, conserver les données citées ci-dessus afin de communiquer des informations, articles, newsletters, événements ou promotions à finalité commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation du traitement et à la portabilité sur les données nominatives qui le concernent. Les demandes doivent être exprimées à l'adresse contact@nakoya.fr.

19 Code de déontologie

Le coach est tenu au secret professionnel et au respect de la déontologie dont les points importants sont :

- Respect de la confidentialité.
- Respect du bénéficiaire, de sa personne, de ses choix, de ses opinions et de sa réalité.
- Respect de la finalité du coaching : Développer l'autonomie du bénéficiaire afin qu'il puisse assumer pleinement ses choix et les solutions trouvées à l'aide de la présence du coach.

Le coach est régulièrement supervisé dans sa pratique.

Le coach se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à un accompagnement. Dans ce cas, il propose au bénéficiaire un pair ou un professionnel adapté à sa situation et informe le commanditaire de sa décision, sans obligation de justification de cette dernière.

Le bénéficiaire est néanmoins informé que dans certaines conditions graves, en cas de danger imminent, ou si le bénéficiaire représente un danger pour lui-même ou pour les autres, le coach peut sortir du cadre strict de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

20 Divers

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non-écrite mais n'entraînerait la nullité, ni des présentes CGV, ni de l'accompagnement souscrit.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV, ou d'acquiescer à son inexécution, de manière temporaire ou permanente, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

Le client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code Civil.

Le client ne pourra tenter aucune action, quelle qu'en soit la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.